

ANNEXE 5

Plan d'ensemble sur plan cadastral 1/1 000ième

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

PROJET :

Regroupement d'élevages pour 65 truies

PLAN DE MASSE, DE SITUATION ET

D'ENSEMBLE: ECHELLE 1/1000

PARCELLE : BD 191

SUPERFICIE : 6 HA 86 A 20 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

ROBERT Henri

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

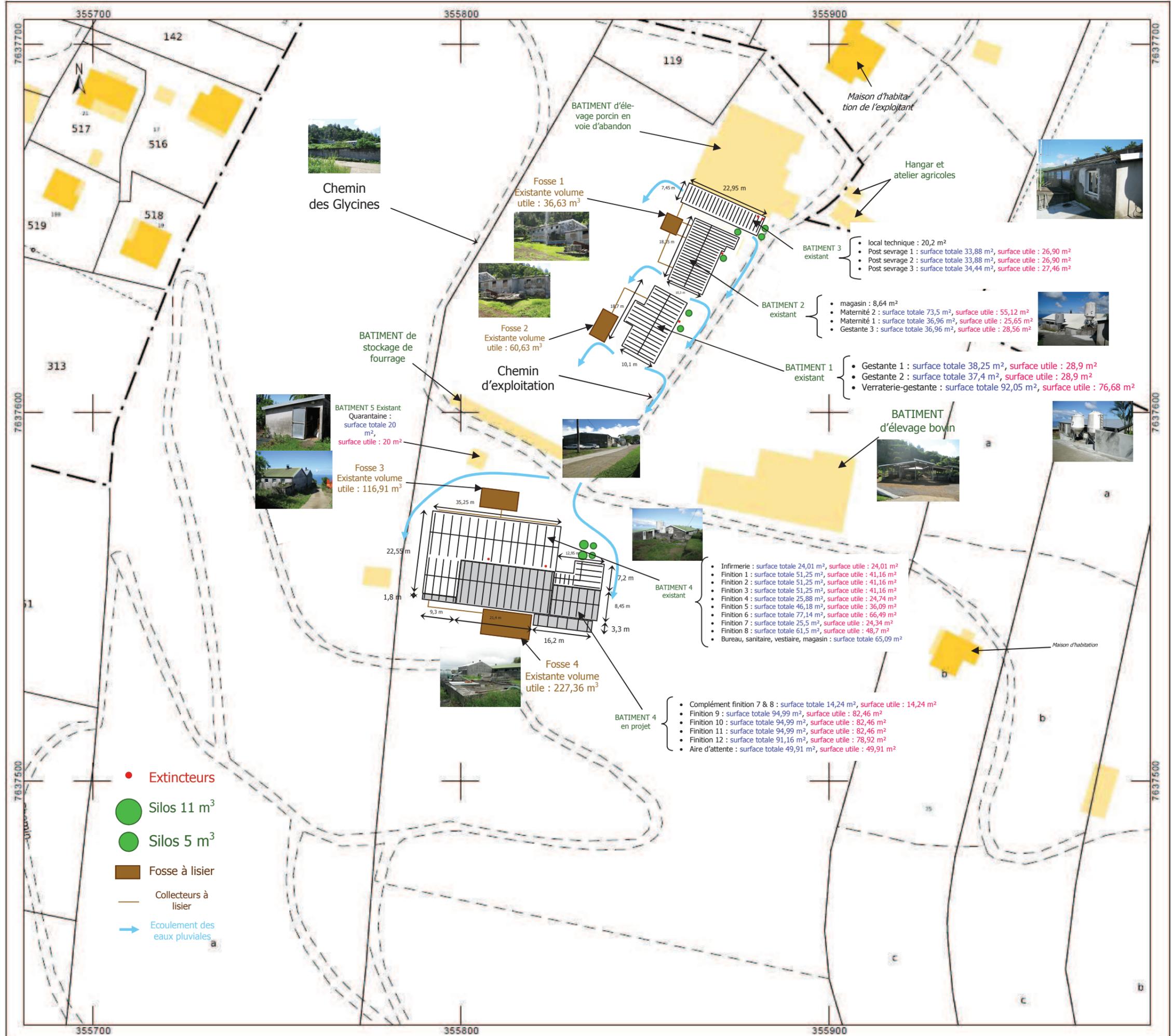
Date d'édition : 13/07/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



ANNEXE 6

Plan du projet sur plan cadastral 1/500ième

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

PROJET :

Regroupement d'élevages pour 65 truies

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/500

PARCELLE : BD 191

SUPERFICIE : 6 HA 86 A 20 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

ROBERT Henri

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

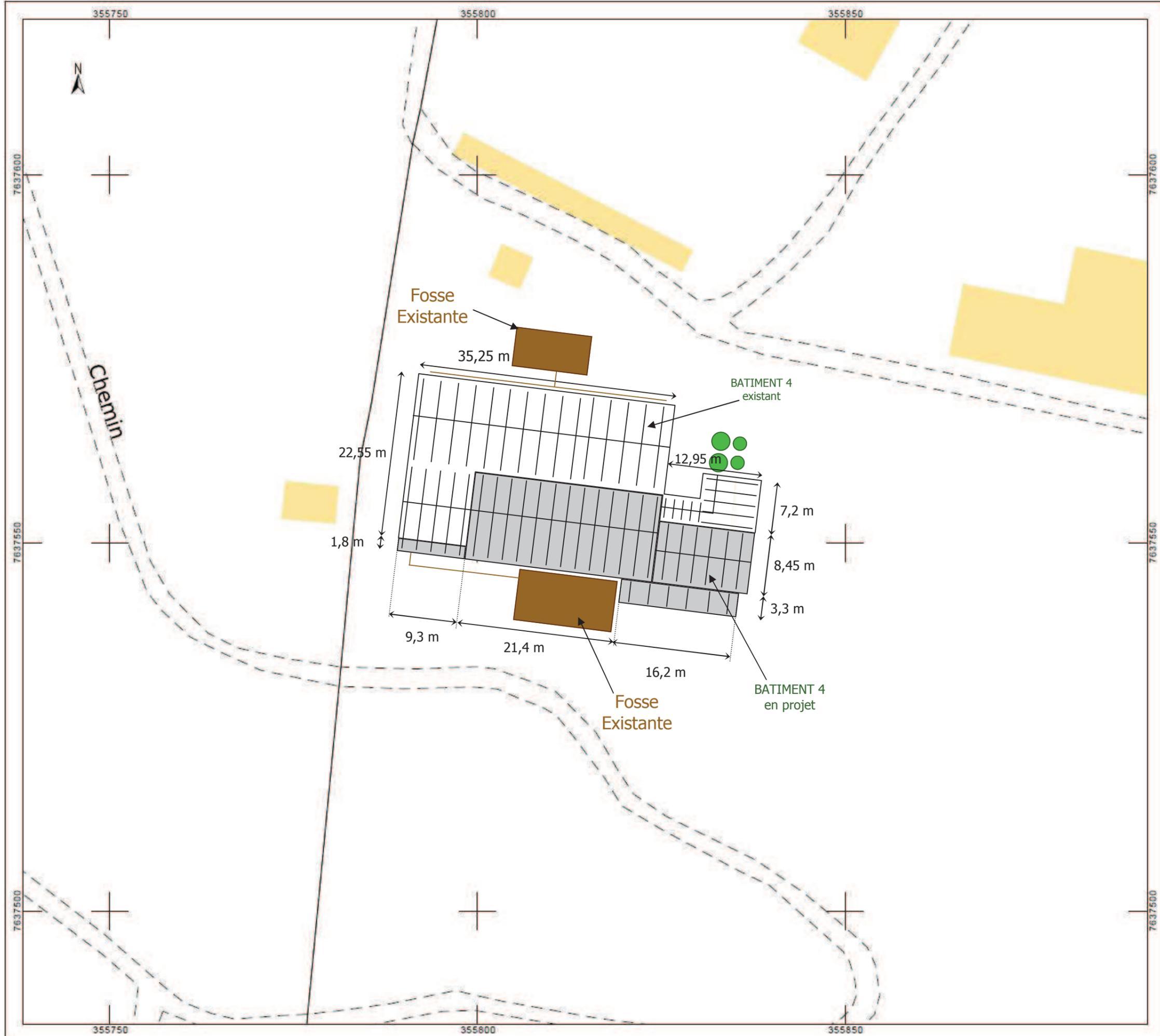
Date d'édition : 13/07/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

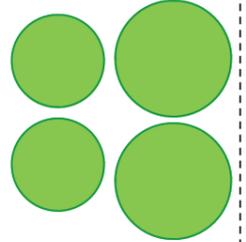
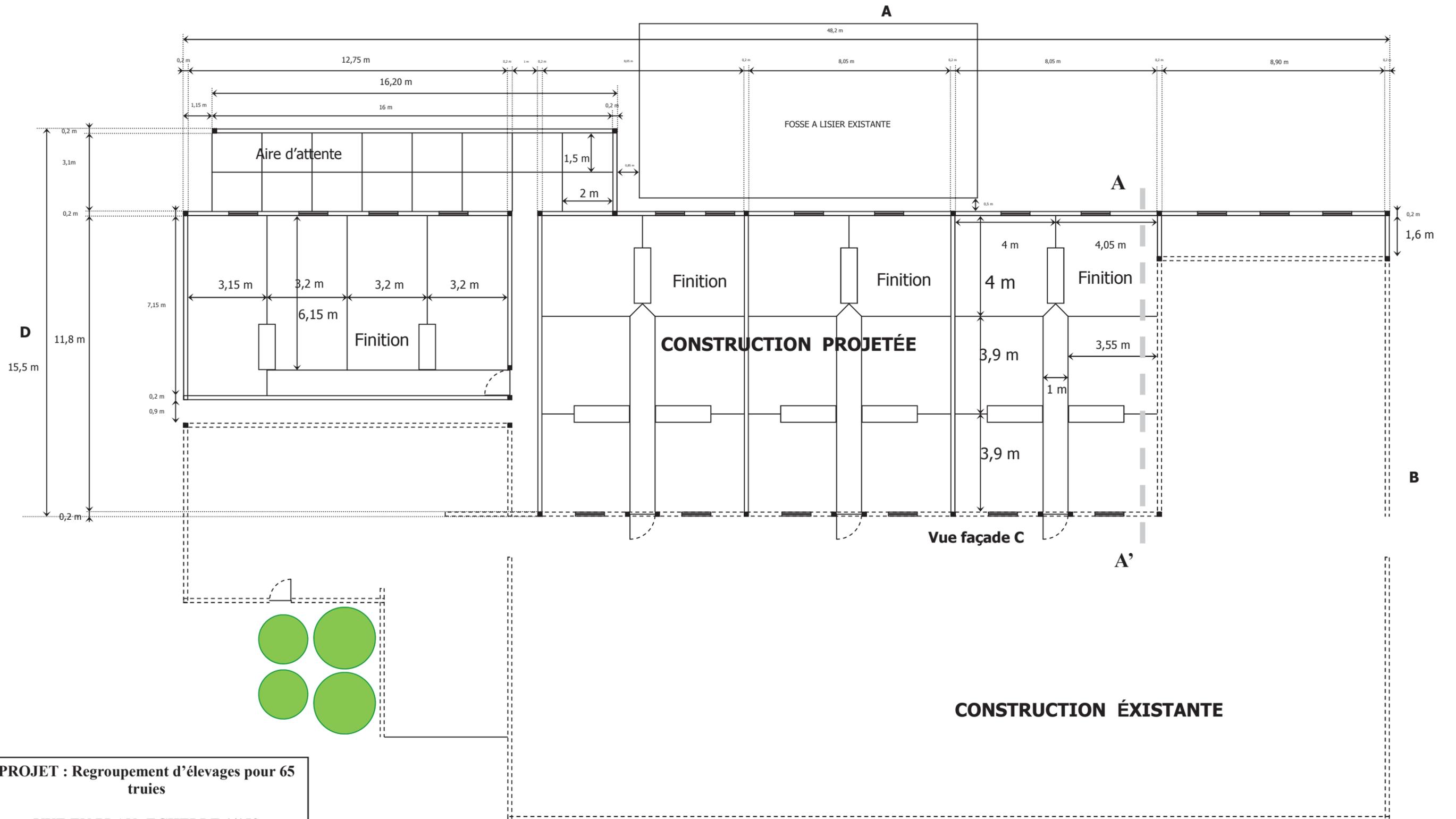
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



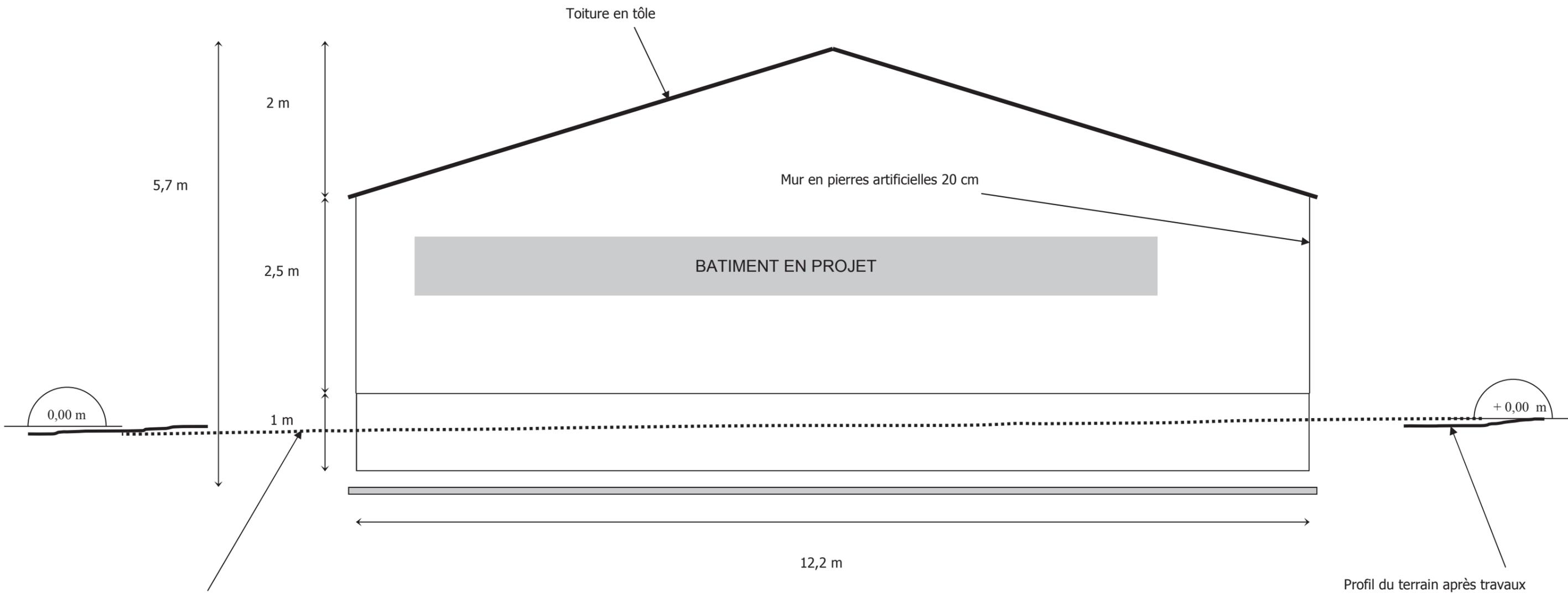
ANNEXE 7

Plan détaillé des ouvrages (vue en plan, coupe, façades, pignons)



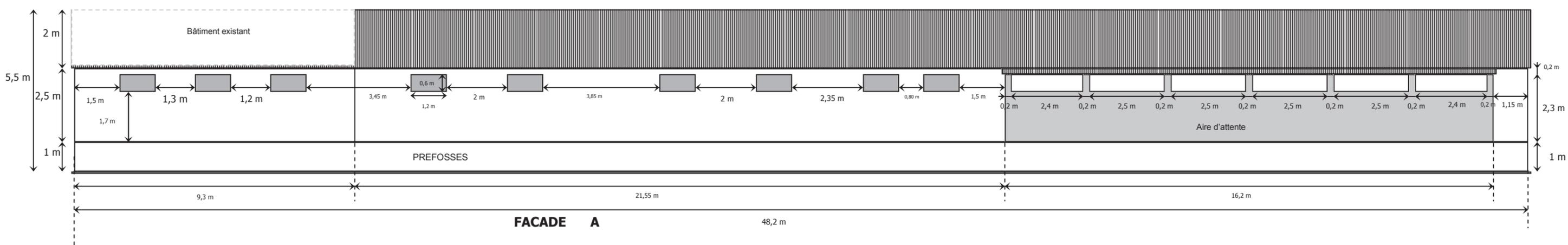
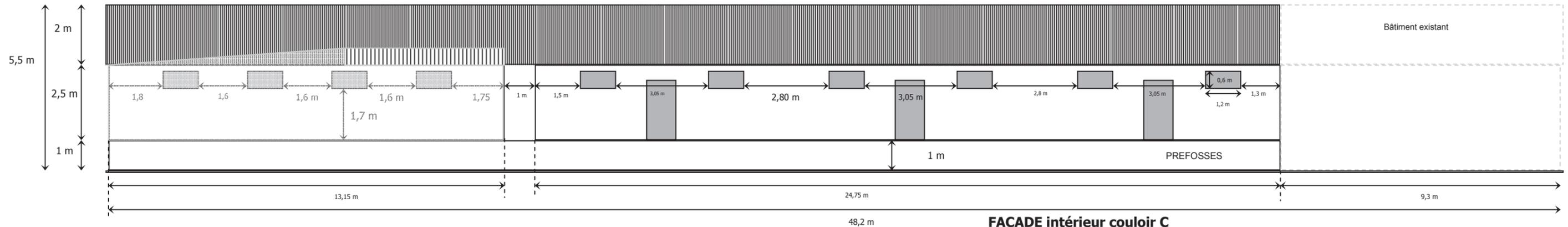
PROJET : Regroupement d'élevages pour 65 truies
VUE EN PLAN ECHELLE 1/150
PARCELLE : BD 191
SUPERFICIE : 6 HA 86 A 20 CA
MAITRE D'OUVRAGE :
ROBERT Henri

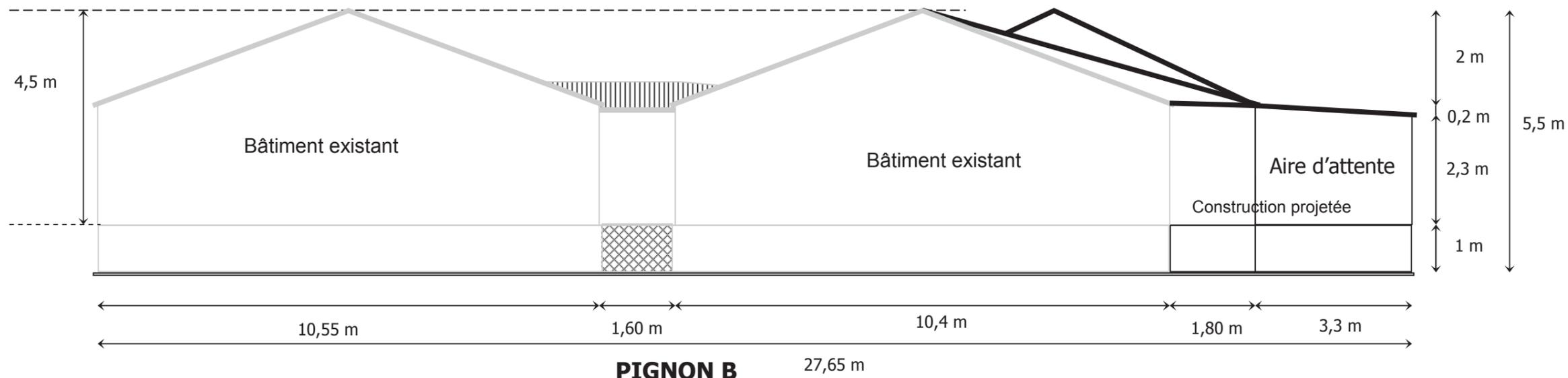
PROJET :
Regroupement d'élevages pour 65 truies
PLAN DE COUPE AA'
ECHELLE 1/50
PARCELLE : BD 191
SUPERFICIE : 6 HA 86 A 20 CA
MAITRE D'OUVRAGE :
ROBERT Henri



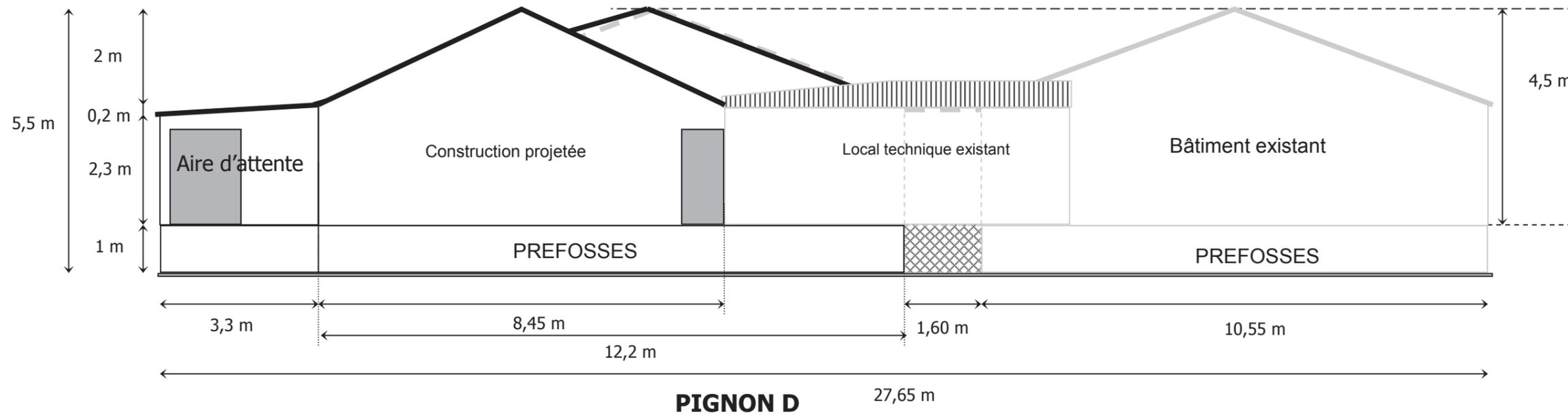
VUE EN COUPE AA'

PROJET :
Regroupement d'élevages pour 65 truies
PLAN DE FACADES
ECHELLE 1/130
PARCELLE : BD 191
SUPERFICIE : 6 HA 86 A 20 CA
MAITRE D'OUVRAGE :
ROBERT Henri





PROJET : Regroupement d'élevages pour 65 truies
PLAN DE PIGNONS ECHELLE 1/130
PARCELLE : BD 191 SUPERFICIE : 6 HA 86 A 20 CA
MAITRE D'OUVRAGE : ROBERT Henri



ANNEXE 8

***Demande de dérogation aux distances avec plan au
1/1000^{ième}***

***Plan au 1 / 2 500 avec le rayon des 100m autour du projet
et positionnement des points d'arrivée d'eau potable***

Justificatifs d'adresse de ROBERT Henri

***Justificatif d'adresse de M. et Mme ROBERT Aimé (parents
de l'exploitant)***

Demande de dérogation aux distances

ROBERT Henri
N°17 chemin des Glycines
Bézave
97 480 SAINT JOSEPH

- Courrier de demande de dérogation
- Motivations de l'éleveur
- Mesures compensatoires : paysage, odeur, bruit...
- Avis motivé des voisins
- Avis du Conseil Municipal



ROBERT Henri
N° 17 chemin des Glycines
Bésave
97480 SAINT JOSEPH

Monsieur le Préfet de la Réunion
DRCTCV- Bureau de l'environnement
Rue de la victoire
97405 SAINT DENIS

Objet : Demande de dérogation aux distances

Monsieur le Préfet,

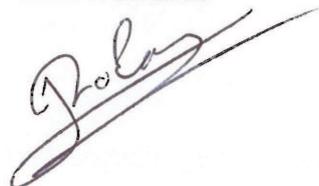
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une dérogation aux distances pour l'implantation de mon élevage porcin (ICPE) :

- à moins de 100 mètres des habitations, des locaux occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés,

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Saint Joseph
Le 18 juillet 2012

Henri ROBERT



Motivations de l'exploitant :

Monsieur Henri ROBERT souhaite présenter ce projet de construction d'un bâtiment d'engraissement pour les raisons suivantes :

- Assurer la pérennité de deux élevages, ce qui se justifie aujourd'hui par une logique de restructuration de son exploitation et une augmentation de cheptel de 45 à 65 truies.
- Améliorer les performances technico-économiques et le sanitaire de l'élevage grâce à des bâtiments fonctionnels et garantissant les capacités de production.
- Séparer en deux les activités naissance et engraissement : trois bâtiments côte à côte seront dédiés au naissance et au sevrage, un quatrième bâtiment avec son extension, à une cinquantaine de mètres des précédents, accueillera l'engraissement
- Intégrer la dimension environnementale grâce au respect des normes de stockage et de gestion des effluents.

Le quartier de Bésave est, tout comme celui de Carosse non loin de la, un des principaux berceaux de l'élevage à La Réunion et en particulier celui de l'élevage porcin pour la commune de Saint Joseph. La modernisation et le regroupement des ces deux ateliers porcins ainsi que l'extension, s'effectueront sur un terrain agricole où existe déjà plusieurs bâtiments d'élevage porcins et bovins.

Le bâtiment existant qui recevra l'engraissement à été construit en respectant la réglementation en vigueur et à plus de 100 m d'habitations occupées par des tiers. Cependant, son extension, indispensable pour répondre aux besoins de surface, appliquer les normes bien être, et rendre cohérente la chaine de bâtiment, se retrouvera à une distance de 90 mètres de la première habitation.

En même temps le plan d'épandage des élevages est mis à jour compte tenu de la production végétale en place. Il s'agit ici essentiellement de prairie de fauche pour de l'ensilage ou du foin en balle ronde. Cette production est utilisée pour l'alimentation des animaux de l'atelier bovin (vaches allaitantes et broutards).

La principale motivation de la demande de dérogation est d'assurer la pérennité des élevages de l'exploitation, afin qu'elle continue à remplir son rôle social et économique.

Fait à Saint Joseph

Lu et approuvé

Lu et approuvé


Les mesures compensatoires : paysage, odeur, bruits...

Les éventuelles nuisances liées aux odeurs, aux bruits et à la dégradation du paysage seront grandement atténuées du fait des mesures compensatoires prévues :

- Un aménagement paysager renforcé :

Il est prévu de créer un aménagement paysager permettant de rendre le site fonctionnel et attractif (aménagement des abords par la végétation en limite de propriété).

Les silos d'aliments seront peu visibles grâce à la végétation installée pour faire rideau. L'élevage est fleuri et les abords des bâtiments sont propres et soignés.

- Des constructions intégrées au paysage :

Du fait de la topographie du secteur, les bâtiments existants seront visibles des pitons environnants, mais ces bâtiments, avec une superficie qui reste modeste et ne devraient pas provoquer de nuisance visuelle dans ce secteur où l'élevage hors-sol prédomine. Les bâtiments auront une taille dimensionnée au besoin de ce type d'élevage.

- Des nuisances olfactives limitées :

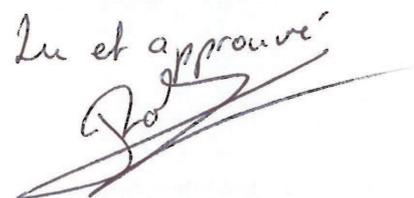
Chaque salle des bâtiments porcins sera lavée et désinfectée entre chaque bande. Les eaux de lavages seront collectées, stockées et traitées avec les effluents. Les travaux prévus dans le cadre de la mise aux normes garantissent le respect des règles de raccordement et de stockage.

- Un impact auditif atténué :

L'élevage porcin est peu bruyant. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, alimentation, manipulations pour soins divers...) se pratiquent dans le plus grand calme et avec le souci permanent d'éviter tout bruit générateur de panique. Ces manipulations peuvent éventuellement engendrer des bruits, mais ces derniers resteront de toutes façons limités dans le temps (Le chargement des porcs charcutiers est réalisé toutes les quatre à cinq semaines). Les équipements de manipulations et de contentions sont bien aux normes et devraient ainsi réduire l'effet perturbateur et une éventuelle réaction bruyante des animaux.

Fait à Saint Joseph

Lu et approuvé

Lu et approuvé


Avis motivé des voisins :

Je soussigné HOAREAU Sylvie, demeurant à 25 Chemin des Glycines
déclare avoir été informé du projet de construction d'un élevage porcin situé à 90
mètres de mon habitation et je déclare:

- ne pas avoir d'observation particulière à émettre.

- ~~émettre un avis défavorable sur ce projet pour les motifs suivant :~~

-
-
-

(Rayer la mention inutile)

Fait à Saint Joseph,

le 16/07/2012

Hoareau

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

PROJET :

Regroupement d'élevages pour 65 truies

PLAN DE MASSE, DE SITUATION ET

D'ENSEMBLE: ECHELLE 1/1000

PARCELLE : BD 191

SUPERFICIE : 6 HA 86 A 20 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

ROBERT Henri

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/07/2012
(fuseau horaire de Paris)

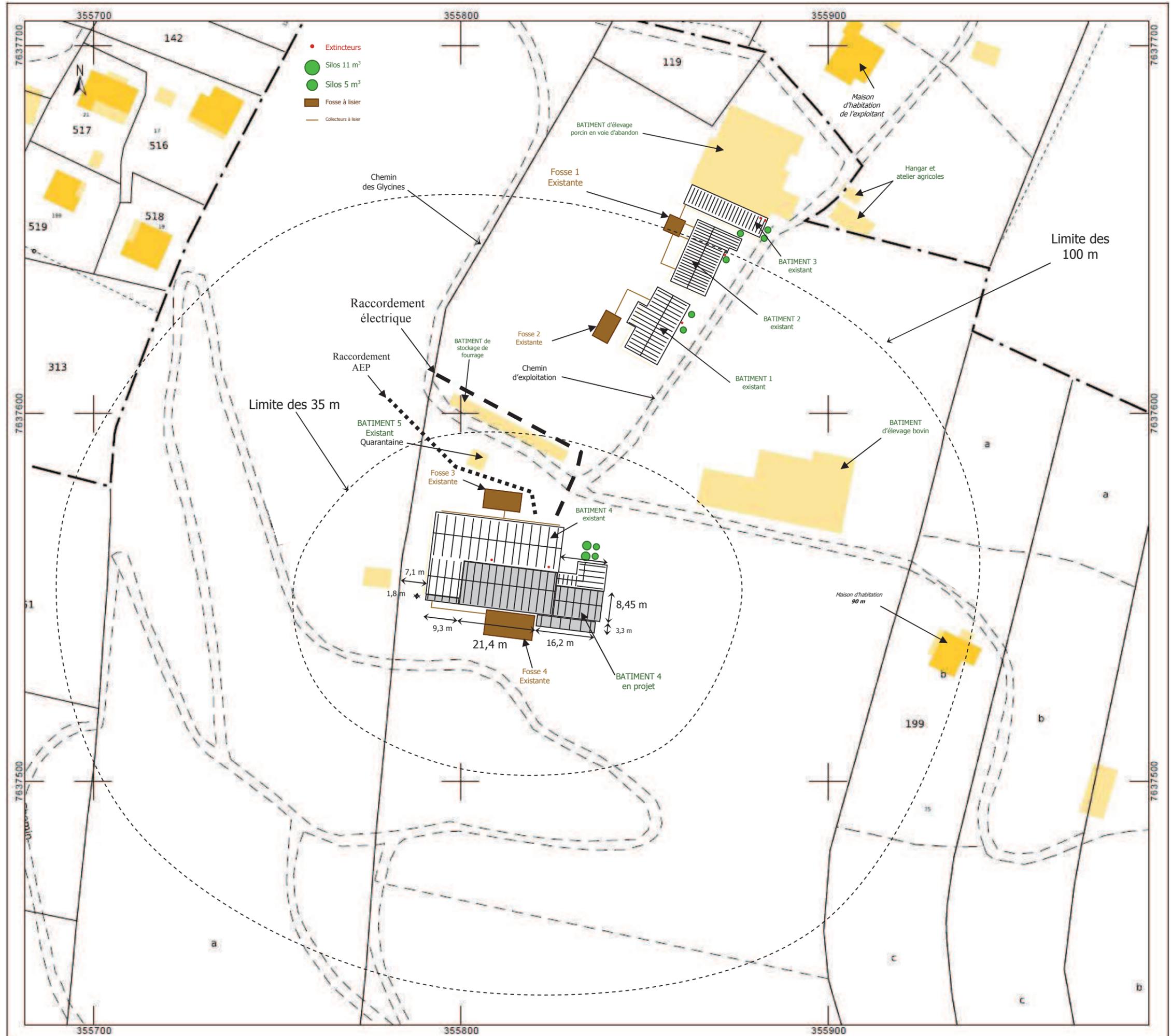
Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

PROJET :

Regroupement d'élevages pour 65 truies

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/2500

PARCELLE : BD 191

SUPERFICIE : 6 HA 86 A 20 CA

MAITRE D'OUVRAGE :

ROBERT Henri

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/02/2011
(fuseau horaire de Paris)

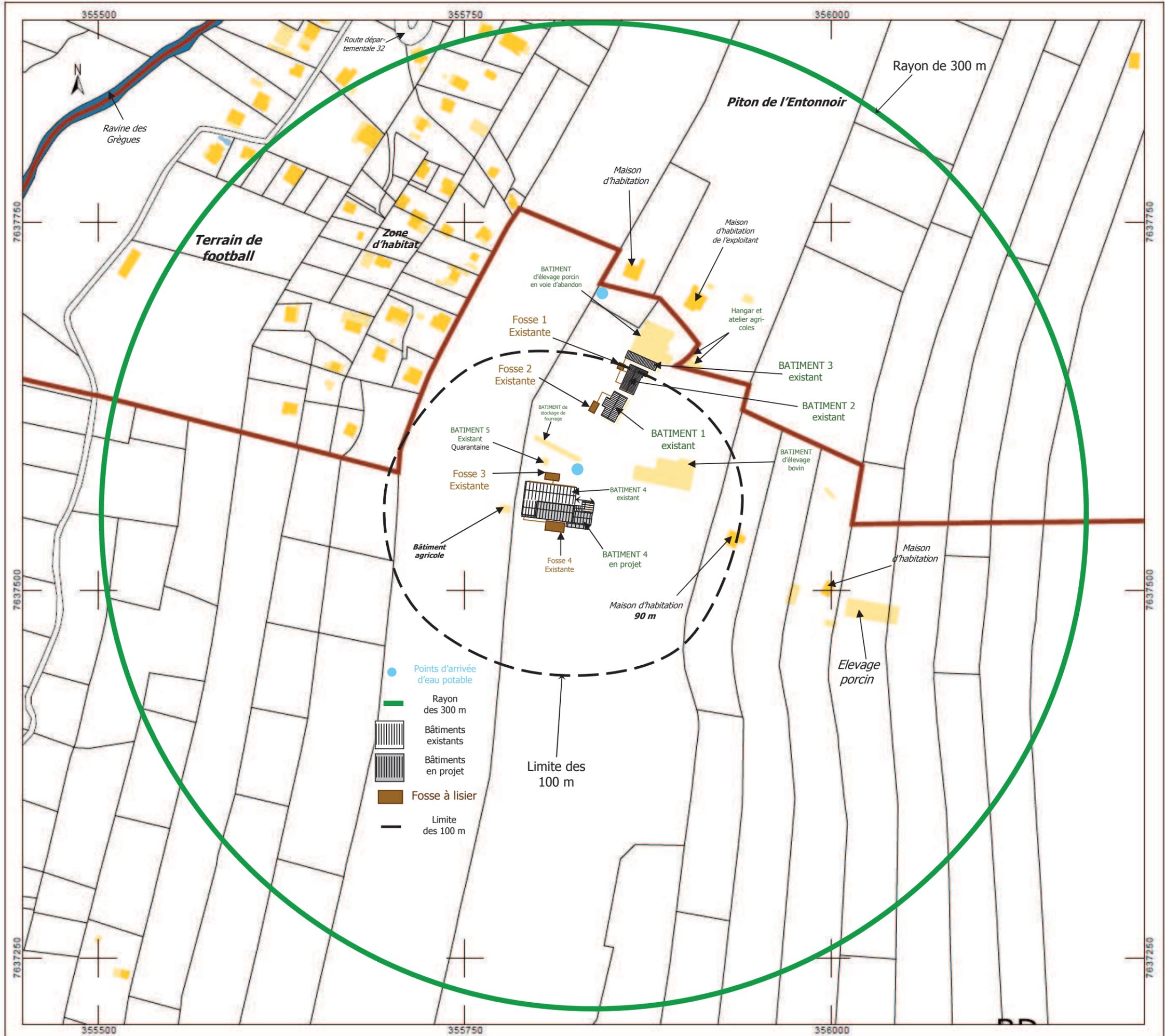
Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État





104

Dépannage : 0 800 333 974

eCiiDE90_CR 01234 01/01 01234 1030 G2 00018 DD 007038 4636

Vos contacts
Site internet : reunion.edf.com
Gérez votre contrat, payez votre facture
Agence professionnels
8 av G. Brassens CS 62009 97744 Saint Denis cedex 9
tél. : 02 62 48 38 39 (coût d'un appel local)
Lu au jeudi 8h-12h/14h-16h. Vendredi 8h-12h

MR ROBERT HENRI
BEZAVES
17 CHEMIN DES GLYCINES
97480 ST JOSEPH

Vos références :

- pour tout contact : 26300000082015
- pour tout paiement : 263 0 0000413077 0003774892

vosre contrat

vosre facture

(détails au verso)

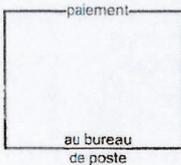
client titulaire	MR ROBERT HENRI				
espace de livraison	BEZAVES 17 chemin DES GLYCINES ST JOSEPH				
caractéristiques du contrat n° 177080					
offre	tarif bleu				
service	heures pleines/heures creuses				
puissance souscrite	12 kVA				
réglage de la protection	20 A				
type de compteur	électronique				
historique de consommation					
Les valeurs estimées sont présentées en italique.					
kWh	août 12	oct 12	déc 12	févr 13	avr 13
hp	1 864	-643	1 514	1 320	1 023
hc	857	-525	633	552	333
total	2 721	-1 168	2 147	1 872	1 356

facture n° 3774892E du 11/04/2013	
consommations du 15/02/2013 au 11/04/2013 total consommation : 1 356 kWh	
total HT	145,34 €
TVA	13,10 €
autres taxes	35,32 €
total TTC	193,76 €
Merci de votre règlement avant le 26/04/2013	
Date approximative du prochain relevé 12/10/2013 Date approximative de la prochaine facture ... 14/06/2013	

Ref. 35 63 357A/C - PARAGON TRANSACTION - 5732683701 - 02/2013

décompte à conserver

montant en euros
193,76



Payeur : MR ROBERT HENRI

identification règlement
263 0 0000413077 0003774892

001551004187 71263000004130770003774892695651

montant à régler
193,76

identification règlement

263 0 0000413077
0003774892

165

Facture N° FE07727857 82
du: 14.05.2013

Votre référence à rappeler: **CL00225480 DE00114146 2**
Nom du client et adresse du lieu desservi:
MR ROBERT HENRI LAURENT
17 CHEMIN DES GLYCINES
BEZAVES 97480 SAINT JOSEPH



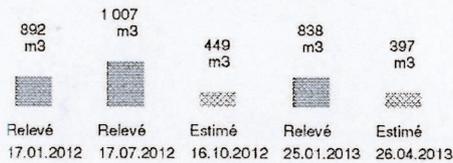
MR ROBERT HENRI LAURENT
17 CHEMIN DES GLYCINES
BEZAVES
97480 SAINT JOSEPH

Plus d'information sur le site internet: www.veoliaeau.re
Code d'accès internet: 596800
RESEAU ARS 541 - RESEAU DELBON

Présentation simplifiée de votre facture intermédiaire

Consommation HT de	397 m3	539,66
du	25.01.2013 au 26.04.2013	
Abonnement HT du 1ER TRIMESTRE 2013		8,84

Evolution de votre consommation en m3



Montant TVA:	11,52
Montant facture TTC:	560,02

Net à payer 560,02 Euros

A régler avant le: 28.05.2013

Les modalités de règlement et le détail de votre facture figurent au verso.

Votre prochaine facture sera émise vers: AOUT 2013

Message

MONTANT	BENEFICIAIRE: VEOLIA EAU - CGE PAYEUR: ROBERT HENRI LAURENT	MONTANT
56002	000004216952 20060507727857820000000000949810	56002



Dépannage : 0 800 333 974

eClIDE90_CR 03397 01/01 03397 0000 G2 00010 DD 007745 0697

Vos contacts

Site internet : reunion.edf.com
Gérez votre contrat, payez votre facture
Agence Clientèle de St Pierre
97 rue Archambaud BP 358
97448 St Pierre cedex
tél. : 02 62 28 98 00 (coût d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30

M. ET MME AIME ROBERT
LES JACQUES
15 RUE JEAN BART
97480 ST JOSEPH

Vos références :

- pour tout contact : 26300000351998
- pour tout paiement : 263 0 0000604142 0003899636

vosre contrat

vosre facture

(détails au verso)

client titulaire	M. et Mme Aime ROBERT				
espace de livraison	LES JACQUES 15 rue JEAN BART ST JOSEPH				
caractéristiques du contrat n° 440647					
offre	tarif bleu				
service	base				
puissance souscrite	6 kVA				
réglage de la protection	30 A				
type de compteur	électronique				
historique de consommation					
Les valeurs estimées sont présentées en italique.					
kWh	sept 12	nov 12	janv 13	mars 13	mai 13
base	58	51	1 026	226	250

facture n° 3899636E du 10/05/2013	
consommations du 09/03/2013 au 11/05/2013 total consommation : 250 kWh	
Cette facture est établie sur la base d'index estimés.	
total HT	32,87 €
TVA	2,62 €
autres taxes	7,81 €
total TTC	43,30 €
Ce montant sera prélevé à partir du 25/05/2013	
Date approximative du prochain relevé 09/07/2013	
Date approximative de la prochaine facture ... 10/07/2013	

rappel de vos coordonnées bancaires			
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.			
Code Banque : 19906	Code guichet : 00974	Numéro de compte : 67249280031	Clé RIB : 95
Domiciliation : CRCAREUNIO		IBAN (RIB International) : 1990 6009 7467 2492 8003 195	

ANNEXE 9

***Récépissés de déclaration, permis de construire, contrat
DASRI***



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION
SOUS PREFECTURE DE SAINT PIERRE

SAINT-PIERRE, le 11 septembre 2008

Bureau de l'Environnement et
De l'Aménagement du Territoire

Tél. 02.62.35.84.41
Fax 02.62.25.35.58

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code ;

VU la déclaration en date du 4 septembre 2008, déposée par Monsieur ROBERT Henri, faisant état de sa succession à Madame ROBERT Marie-Héliane pour poursuivre l'exploitation d'un élevage de porcs de 525 animaux-équivalents implanté au lieu dit « Bézaves » sur le territoire de la commune de Saint-Joseph ;

VU le récépissé du 11 mars 1991 délivré à Madame ROBERT Marie-Héliane ;

DONNE récépissé sans frais à Monsieur ROBERT Henri, demeurant 17, chemin des Glycines Bézave sur la commune de Saint-Joseph de sa déclaration de changement d'exploitant concernant l'installation susvisée.

Pour Le Sous-Préfet,
Le Chef de Bureau
(signé)

Evelyne MORTREUX



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE

Saint-Pierre, le 26 avril 2001

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION
LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU - le titre 1er du livre V du code l'environnement ;

VU - le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du code précité ;

VU - la nomenclature des installations classées et notamment sa rubrique n° 2102 ;

VU - l'arrêté préfectoral n° 2069 DAGR/2 du 2 juin 1978 pris en application de l'article 29 du décret susvisé ;

VU - l'arrêté préfectoral n° 2374/SG/BAI/4 du 03 octobre 2000 portant délégation de signature à M. Raymond VERGNE, Sous-Préfet de Saint-Pierre ;

VU - l'avis de M. l'Inspecteur des installations classées du 11 avril 2001 ;

DONNE RECEPISSE à Monsieur Henri ROBERT
domicilié (e) 17, chemin des Glycines
97480 - Saint-Joseph

de sa déclaration du 05 octobre 2000 concernant l'exploitation d'une porcherie d'une capacité de 327 animaux-équivalents, située 17, chemin des Glycines, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

L'installation relève de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

L'administration pourra, en vertu de la loi, et lorsque l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique l'exigera, imposer à l'exploitant les mesures propres à supprimer les inconvénients constatés.

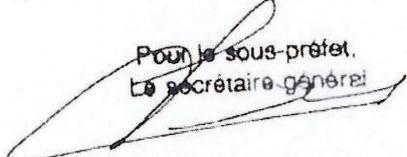
Si l'exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, le pétitionnaire devra faire une nouvelle déclaration dans les formes prévues par l'article 25 du décret du 21 septembre 1977.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extention de l'installation, il devra être fait une nouvelle déclaration.

Monsieur le Maire de Saint-Joseph et l'Inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des présentes conditions.

Le Sous-Préfet,

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général



Jean-Claude LINTANT

! P.C. N°: 97401292A0.215..... !

- RECEPISSE -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH CERTIFIE AVOIR RECU DE

M. ROBERTS Mic Heliane

UNE DEMANDE DE FERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN PROJET SITUÉ :

Bésaves

DOSSIER COMPRENANT:

4 esc

SAINTE-JOSEPH LE

27/08/12



COMMUNE
SAINT JOSEPH

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<p>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 08/04/99</p> <p>Par M. ROBERT Henry Demeurant à 17, chemin des glycines 97480 SAINT-JOSEPH</p> <p>Représenté par</p> <p>Pour Construction neuve Sur un terrain sis à 17, chemin des glycines</p>	<p>PERMIS DE CONSTRUIRE N° 974412 99 A0116</p> <p>Surfaces hors-oeuvre brute : 83 M2 nette : m2</p> <p>Nb de bâtiments : 1 Nb de logements : Destination Porcherie</p>
---	---

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire sus-visée
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants.
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27/10/94, Zone NC

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 19/07/99.
Vu l'avis favorable de M. le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt du 14/06/99.
Vu l'avis favorable de M. le Directeur des Services Vétérinaires du 27/04/99

ARRETE - ART.1 - Le Permis de Construire EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.
ART.2 - Le bénéficiaire est tenu à l'exécution des prescriptions particulières suivantes :

Imposées par :
La Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (Cf. lettre n° 116 du 19/07/99, ci-jointe).
Les Services Vétérinaires (Cf. lettre n° 126 du 27/04/99, ci-jointe).
I.B. : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'exploitation d'un établissement classé délivrée par la Préfecture.
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L-421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Pour le Maire
et par délégation

Le 4^e Adjoint

27 JUIL. 1999



1) Voir la définition sur le formulaire de demande d'autorisation

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).

VALIDITE : L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

AFFICHAGE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.



VILLE
**SAINT-
JOSEPH**

DIRECTION DES SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
SERVICE URBANISME AGENCIE DES SOLS
BP 1
97480 SAINT-JOSEPH
TELEPHONE : 02 62 56 18 50 - TELECOPIE : 02 62 56 46 08

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE.

Monsieur ROBERT HENRI LAURENT
17 Chemin DES GLYCINES
97480 SAINT JOSEPH

Dossier numéro : PC 97412 02A0231
Déposé le : 21/06/2002
Adresse de l'opération : LE BESAVE Parcelle cadastrale : sect. BD n° 191
SHOB : 47.00 m² SHON :
Destination : Bât. agricole Nature des travaux : Extension

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 14/12/2001, Zone NC

ARRETE

Vu l'avis favorable de M. le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt en date du 04/09/2002
Vu l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours consulté le 21/08/2002

Néanmoins avant tout début des travaux vous devrez prendre l'attache de ce service afin de déterminer les dispositions à prendre en matière de sécurité et incendie

ARRETE – ART. 1 – Le permis de Construire EST ACCORDE

pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ART. 2 – Le bénéficiaire est tenu à l'exécution des prescriptions particulières suivantes :

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être conformes à la réglementation technique en vigueur.

Le pétitionnaire devra réaliser une fosse septique toutes eaux de 3 m³ + tranchées d'infiltration comprenant 30 ml de drains.

Le service d'assainissement de la Commune doit être invité à une visite de contrôle avant le recouvrement de l'ouvrage.

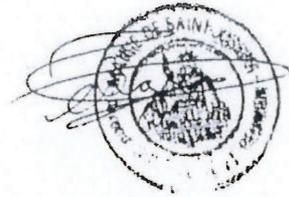
Le présent permis génère des taxes d'urbanisme dont les montants vous seront notifiés par les services de la D.D.E.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'Article L-421-2-4 du Code l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Fait à Saint-Joseph, le lundi 6 janvier 2003

PAR LE MAIRE ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT CHARGE DE L'URBANISME
ALAIN TELEGONE



- Droit des tiers : Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

- Validité : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance, ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- Affichage : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

Cet affichage est effectué sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Ce panneau indique le nom, la raison sociale, ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis de construire, la nature des travaux, et s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée, ainsi que la hauteur de la construction du sol naturel, et l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté. Ces renseignements doivent demeurer lisibles de la voie publique pendant deux mois minimum et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois.

- Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

- Assurance "dommages-ouvrages" : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt les sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

CONTRAT DECHETS A RISQUE INFECTIEUX

Entre

La COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA REUNION

Et

Monsieur ROBERT HENRI demeurant à 17 CHEMIN DES GLYCINES - 97480 SAINT JOSEPH

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements des contractants relativement au service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Il est conclu pour l'année 2008 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA C.P.P.R. :

La C.P.P.R. s'engage à :

- Souscrire pour le compte de ses adhérents avec un prestataire agréé, un service de collecte et d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Assurer, en tant que de besoin, le lien entre l'adhérent et le prestataire en ce qui concerne le fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ADHERENT :

L'adhérent s'engage à :

- Entreposer ses déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le conteneur agréé mis en place dans son élevage par le prestataire. Il est précisé que l'éleveur ne peut entreposer ses déchets que dans le conteneur qui lui a été personnellement affecté.
- Respecter les modalités d'entreposage et de collecte prévues dans la Convention signée entre la C.P.P.R. et le prestataire et précisées en annexe.
- Archiver les bordereaux de suivi des déchets (Cerfa n° 11352) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - PRIX ET PAIEMENT DU SERVICE :

Pour l'année 2008, le montant de l'abonnement annuel du service de collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux est fixé à la somme de 164 euros HT dans la limite d'une production de 15 Kg par trimestre. Une facturation forfaitaire de 2.50 € HT par kg supplémentaire est prévue en cas de dépassement.

En cas de production de plus de 15 Kg, des conteneurs supplémentaires pourront être mis à la disposition de l'adhérent sur simple demande et seront collectés au tarif de 41 euros HT l'unité.

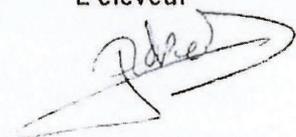
Le tarif de l'abonnement évoluera chaque année en fonction de l'évolution du tarif du prestataire,

La facturation sera établie en début d'année. En cas d'abonnement au service en cours d'année, la facturation sera établie lors du démarrage de la prestation, au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours.

Sauf avis contraire, le montant de la facture sera retenu par la C.P.P.R. sur les apports de porcs. Dans le cas contraire, la facture devra être réglée dans un délai d'un mois.

Fait à Saint Joseph le 14 février 2008

L'éleveur



La C.P.P.R.



ANNEXE 10

***Note d'information validant le Projet Global d'Exploitation
(P.G.E.) lors du comité du 24 01 2012***



PREFET DE LA REGION REUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service économie agricole et filières

Monsieur Henri ROBERT
17 chemin des Glycines
Bésaves
97480 SAINT JOSEPH

Dossier suivi par: Mauricette Gaillien
Tél: 02 62 30.89.38 ou 02 62 33.36.12
Fax: 02 62 33.36.06
Courriel: mauricette.gaillien@agriculture.gouv.fr

Saint-Pierre, le 03/02/2012

Réf: EJ/MG
Objet : Note d'information concernant votre PGE N° PGE11/FRCA/0026

Monsieur,

Suite à l'examen de votre Projet Global d'Exploitation lors du comité du 24/01/2012, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier a reçu un avis favorable. Cet avis favorable formalise la validation globale de votre projet de modernisation.

Je vous rappelle que le PGE est un outil de programmation et d'accompagnement. Il vous permet de planifier et d'évaluer vos besoins en investissements en s'appuyant sur un diagnostic stratégique technique, environnemental et économique de votre exploitation agricole.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que la programmation actuelle se termine en 2013 et qu'à ce jour les dispositions de financement après cette échéance ne sont pas connues.

Vous trouverez en annexe de ce courrier la trame de votre PGE agréé, avec le plan de financement prévisionnel de votre projet.

Cet agrément global porte sur un ou des investissement(s) relevant de divers cadres d'intervention, qui comportent des critères d'éligibilité spécifiques. En conséquence, l'agrément de votre PGE ne peut valoir promesse de subvention.



PREFECTURE DE LA REUNION

Il vous appartient maintenant, si vous le souhaitez, de mobiliser les financements publics (locaux et européens) concernés par votre projet. Pour ce faire, vous devrez élaborer chaque dossier de demande de financement correspondant à l'investissement projeté et prendre contact avec le secrétariat du comité technique habilité à instruire ces demandes de subvention.

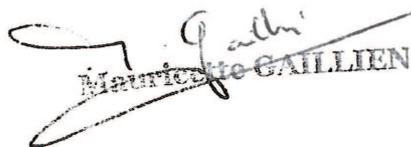
Chaque Comité Technique est seul compétent pour émettre un avis sur ces demandes.

L'ensemble des renseignements sur les divers cadres d'intervention relevant des Programmes Opérationnels Européens 2007-2013 est disponible sur le site internet
http://www.reunioneurope.org/UE_CI_FEADER.asp

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

f. Le Chef de Service d'Economie Agricole et Filières,

Adjoint au chef de pôle
ERIC JEUFFRAULT
Responsable de l'unité structure
et installation


Maurice GAILLIEN

ANNEXE 11

***Fiches de sécurité : Proaction®, Décapvit®, Aseptol
Excel®, TH5®***

Fiche de données de sécurité

QA/FDS/089C -21/11/2012

SELON 1907/2006/CE REF F: vers02-1-20120830

PROAXION NEUTRALISANT

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de produit

PROAXION NEUTRALISANT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Industriel. Réservé à un usage professionnel.

Application : Traitement par incorporation des eaux usées industrielles, stations d'épuration urbaines, tours de lavage, boues liquides...

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OCENE
AVENUE DE MONTHORIN
35420 Louvigné- du-désert
Tel :02 99 98 00 58
Fax: 02 99 98 14 20
Email :accueil@ocene.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro d'appel d'urgence :
Le numéro ORFILA : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit n'est pas concerné.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux directives UE 67/548/CEE et 1999/45/CE :

NON CONCERNE

2.2. Elements d'étiquetage

Classification conformément aux directives UE 67/548/CEE et 1999/45/CE :

NON CONCERNE

Contient matières R43 Citral, Eugenol, Geraniol, alpha-Hexylcinnamaldehyde . Peut provoquer des allergies.

2.3. Autres dangers

NON CONCERNE

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Liste des composants à signaler :

3.1. Substances

NON CONCERNE

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

PROAXION NEUTRALISANT QA/FDS/089C 21/11/2012
 SELON 1907/2006/CE REF F: vers02-1-20120830

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Linalool	78-70-6	201-134-4	Xi R38	[0-5]
TERPINEOL MIXED ISOMERS	8000-41-7	232-268-1	Xi R36/38	[0-5]

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 Après contact avec les yeux : Irriguer les yeux avec une grande quantité d'eau pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
 Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin immédiatement si les troubles persistent.
 Après inhalation: Transporter la victime à l'extérieur, consulter un médecin immédiatement en cas de troubles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

CO2, Poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.
 Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.
 Autres informations:
 Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à

Fiche de données de sécurité

PROAXION NEUTRALISANT

QA/FDS/089C 21/11/2012

SELON 1907/2006/CE REF F: vers02-1-20120830

élimination se trouvent en section 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter des équipements de protection adéquates (gants, lunettes...)
- Se laver les mains et toute autre zone exposée avec savon doux et de l'eau avant de manger, boire , de fumer et avant de quitter le travail.
- Refermer les emballages après utilisation.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

Température de stockage : entre 0 et 45 °C

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.
- Mettre à l'abri de source de chaleur , rayons directs du soleil

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

NON CONCERNE

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

NON CONCERNE

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Equipements de protection individuelle :

- Protection des mains : Protection non requise.
- Protection des yeux : Protection non requise.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Caractéristique
P.H :	[5 ; 7]
Densité relative (d20/20) :	[0.9 ; 1.1]
Solubilité :	Eau
Point éclair :	>100°C
Point de fusion/point de congélation	Env 0°C
Point initial ébullition et intervalle d'ébullition :	Env 100°C
Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable
Propriétés explosives :	aucune

Fiche de données de sécurité

PROAXION NEUTRALISANT

QA/FDS/089C-21/11/2012

SELON 1907/2006/CE REF F: vers02-1-20120830

Propriétés comburantes : aucune

9.2. Autres informations

NON CONCERNE

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Réactivité : Pas de réactions connues

10.2. Stabilité chimique

stabilité : Stable aux conditions d'utilisations mentionnées au point 7

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

réactions dangereuses : Réaction possible aux agents d'oxydation puissants

10.4. Conditions à éviter

A éviter : températures proches du point éclair (voir section 9)

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

produits de décomposition dangereux : aucun connu

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe : Cette préparation n'a pas fait l'objet de test toxicologiques en tant que telle mais elle est composée de substances possédant une bibliographique toxicologique établie. Les substances prises en compte pour déterminer les effets toxicologiques sont listées au point 3

Irritation Oculaire : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Irritation primaire cutanée : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Corrosivité : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation : peut entraîner une sensibilisation par la peau (présence d'allergènes)

Toxicité à dose répétée : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénécité : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les

12.1. Toxicité

ECO TOXICOLOGIQUE : Cette préparation n'a pas fait l'objet de test écotoxicologiques en tant que telle mais elle est composée de substances possédant une bibliographique écotoxicologique établie. Les substances prises en

Fiche de données de sécurité

PROAXION NEUTRALISANT

QA/FDS/089C -21/11/2012

SELON 1907/2006/CE REF F: vers02-1-20120830

compte pour déterminer les effets écotoxicologiques sont listées au point
3

12.2. Persistance et dégradabilité

BIODEGRABILITE : Non documenté.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

coefficient partage n-octanol/eau : non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : pas de données disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

évaluation PBT : non applicable

évaluation vPvB : non applicable

12.6. Autres effets néfastes

autres effets : aucun effet important ou connu

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR : NON CONCERNE

IMDG:NON CONCERNE

IATA:NON CONCERNE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : NON CONCERNE

IMDG:NON CONCERNE

IATA:NON CONCERNE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : NON CONCERNE

IMDG:NON CONCERNE

IATA:NON CONCERNE

14.4. Groupe d'emballage

ADR : NON CONCERNE

IMDG:NON CONCERNE

IATA:NON CONCERNE

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON CONCERNE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

Fiche de données de sécurité

PROAXION NEUTRALISANT

QA/FDS/089C-21/11/2012

SELON 1907/2006/CE REF F: vers02-1-20120830

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

NON CONCERNE

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le produit n'est pas concerné.

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations disponibles.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R citées en point 3 :

R38 Irritant pour la peau.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Fiche de Données de sécurité selon le règlement (UE) N° 453/2010

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Liste des points modifiés : 11.1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECAPVIT

1. Identification de la préparation et de la société

Nom du produit : **DECAPVIT**

Utilisation : **DECAPVIT** est utilisé comme détergent bactéricide pour le nettoyage en élevage.

Identifiant de la société : **SYNTHESE ELEVAGE**
Z.I. du Bail- Rue Marie Curie - B.P. 39
35137 PLEUMELEUC - France
Tél : 02.99.06.10.06 - Fax : 02.99.06.10.11

2. Composition / Informations sur les composants

Composition :	Chlorure d'alkyl-diméthyl-benzylammonium (CAS 68424-85-1)	4,19 % (C, N, R22, R34, R50)
---------------	--	---------------------------------

3. Identification des risques

Classement : Xi IRRITANT

Risques généraux : Ce produit est irritant pour les yeux.

4. Mesures de premiers soins

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau claire. **NE PAS FAIRE VOMIR.** Consulter immédiatement un centre médical.

Inhalation : Amener à l'air frais.

Contact cutané : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées. Consulter immédiatement un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques particuliers : Aucun.

Moyens d'extinction recommandés : Eau, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECAPVIT

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :	Les épandages seront traités par du personnel qualifié, équipé de protections adéquates (voir § 8).
Précautions pour l'environnement :	Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage :	Absorber les déversements sur support inerte et non combustible (sable, terre, vermiculite). Transférer dans un conteneur pour élimination. Nettoyer la zone souillée à grande eau.

7. Manipulation et stockage

Stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé, de préférence dans l'emballage d'origine. Garder l'emballage fermé.

Manipulation : Il est recommandé de porter les protections comme indiqué au §8.

Les principes suivants doivent également s'appliquer à ce produit :

- Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation.
- Ne pas laisser à la portée des enfants
- Eviter le contact avec les yeux.
- Laver consciencieusement les mains et la figure après manipulation.

8. Contrôle de l'exposition / protections individuelles

Protection corporelle : Porter un vêtement de protection, des bottes et des gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile/butadiène).

Protection respiratoire : Non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation s'il existe une ventilation adéquate.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité.

Mesures spéciales de protection : Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECAPVIT

9. Caractéristiques physico-chimiques

Aspect :	Liquide limpide
Odeur :	Inodore
Couleur :	Jaune
Point d'éclair :	52 °C (coupe fermée)
Point de gel :	non disponible
Densité :	1,07
Solubilité :	Totale dans l'eau.
pH pur :	10,1

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable dans les conditions normales de stockage.
Substances à éviter : Oxydants

11. Informations toxicologiques

Effets locaux : Irritation des muqueuses oculaires et des voies respiratoires. Peut provoquer des lésions graves si une décontamination précoce n'est pas réalisée.
En cas d'ingestion : troubles digestifs dont l'intensité dépend de la concentration et de la quantité de solution ingérée.
En cas de contact avec la peau : irritations.

12. Informations écologiques

Il n'y a pas de donnée disponible sur une éventuelle écotoxicité du produit.

13. Considérations relatives à l'élimination

Ne pas rejeter le produit pur dans l'environnement naturel.
Incinérer les déchets de résidus dans une installation agréée, conformément à la réglementation en vigueur.
Dans la mesure du possible, le recyclage des emballages contaminés est préférable à l'élimination ou l'incinération.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DECAPVIT

14. Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation spécifique concernant le transport (A.D.R.)

15. Informations réglementaires

Classement :	Xi	Irritant
Phrases R :	R36	Irritant pour les yeux.
Phrases S :	S2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S24	Eviter le contact avec la peau.
	S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
	S37	Porter des gants appropriés.
	S39	Porter un appareil de protection des yeux.
	S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

16. Autres informations

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la Directive 2001/58 CE.

Source principale de données : FDS fournisseur du 27/12/2005.

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions dans lesquelles le produit est utilisé ne sont pas sous notre contrôle, l'utilisateur final est responsable du niveau de risque encouru, dans le cadre de la législation en vigueur, et doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont respectées lors de l'utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en particulier attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ASEPTOL EXCEL

1. Identification de la préparation et de la société

Nom du produit : **ASEPTOL EXCEL**
 Utilisation : **ASEPTOL EXCEL est un désinfectant.**

Identifiant de la société : **SYNTHESE ELEVAGE**
 Z.I. du Bail- Rue Marie Curie - B.P. 39
 35137 PLEUMELEUC - France
 Tél : 02.99.06.10.06 - Fax : 02.99.06.10.11

2. Composition / Informations sur les composants

Chlorure de benzalkonium	(CAS 68424-85-1)	25,5%	(C, N, R22, R34)
Glutaraldéhyde	(CAS 00111-30-8)	14,7%	(T, N, R23/25, R34, R42/43, R50)

3. Identification des risques

Classement : **C CORROSIF**
N Dangereux pour l'environnement



C - CORROSIF



N - DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Risques généraux : Ce produit présente des risques d'effets corrosifs. Il provoque des brûlures. Ce produit est sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire. Il est irritant pour la peau, un contact prolongé avec le produit peut augmenter cet effet.
 Ce produit présente des risques d'effets nocifs par inhalation et par ingestion.

Risques pour l'environnement : Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques.

4. Mesures de premiers soins

Ingestion : **NE PAS FAIRE VOMIR.** Consulter immédiatement un médecin ou le centre anti-poisons.

Inhalation : Amener à l'air frais. Consulter un médecin si des difficultés respiratoires persistent.

Contact cutané : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et rincer abondamment à l'eau.

Contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau et consulter spécialiste.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ASEPTOL EXCEL

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction recommandés : Eau, extincteur à poudre chimique et à mousse
Porter un équipement de protection adéquat.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Les épandages seront traités par du personnel qualifié, équipé d'une protection adéquate.

Précautions pour l'environnement : Ne pas rejeter le produit pur directement dans les canalisations ou dans l'environnement.

Méthodes de nettoyage : Absorber sur support inerte et non combustible (sable, terre, vermiculite), ramasser puis laver la zone souillée à grande eau. Recueillir les souillures et empêcher leur rejets dans l'environnement.
En cas de contamination des égouts ou cours d'eau, alerter les autorités compétentes.

7. Manipulation et stockage

Stockage : Conserver le produit dans l'emballage d'origine dans un endroit sec, frais et ventilé. Le produit se conserve sans altération pendant 3 ans.

Manipulation : Il est recommandé de porter les protections comme indiqué au §8 (gants, lunettes de sécurité, masque). Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les principes suivants doivent également s'appliquer à ce produit :

- Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation.
- Ne pas laisser à la portée des enfants
- Eviter le contact avec les yeux.
- Laver consciencieusement les mains et la figure après manipulation.

8. Contrôle de l'exposition / protections individuelles

Protection corporelle : Porter un vêtement de protection, des bottes et des gants homologués EN374 résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire : Il est conseillé de porter un appareil respiratoire filtrant muni d'une cartouche filtre pour vapeur organique et particules type AP2.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité.

Mesures spéciales de protection : Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ASEPTOL EXCEL

9. Caractéristiques physico-chimiques

Aspect :	Liquide limpide de couleur bleu-vert
Odeur :	Odeur de pin
Point d'éclair :	Non applicable
Point d'ébullition :	Non disponible
Point de fusion :	Non applicable
Densité :	1,02 à 20°C
Solubilité :	Totalement soluble dans l'eau
pH :	2,2

10. Stabilité et réactivité

Stabilité :	Stable dans les conditions normales de stockage.
Substances à éviter :	Agents oxydants.
Produits de décomposition dangereux :	aucun connu

11. Informations toxicologiques

DL50 orale (souris) :	0,305 ml/kg
DL50 orale (rat) :	1,167 ml/kg
Irritation primaire selon méthode OCDE 404 (lapin) :	indice = 7,83 Très irritant et corrosif.

12. Informations écologiques

Dangereux pour l'environnement. Très toxique pour les organismes aquatiques.
Il n'y a pas de données chiffrées sur la préparation (se référer aux données des matières actives).

13. Considérations relatives à l'élimination

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Les déchets de résidus doivent être incinérés dans un centre agréé. Dans la mesure du possible, le recyclage des emballages contaminés est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Ne pas rejeter le produit pur dans l'environnement naturel.

14. Informations relatives au transport

Dénomination d'expédition :	LIQUIDE CORROSIF, NSA
N° ONU :	1760
Classe :	8
Groupe :	III
N° d'identification du danger :	80
Étiquettes de danger :	Corrosif

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ASEPTOL EXCEL

15. Informations réglementaires

Classement :	C	Corrosif
	N	Dangereux pour l'environnement
Phrases R :	R20	Nocif par inhalation.
	R22	Nocif par ingestion.
	R34	Provoque des brûlures.
	R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
	R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Phrases S :	S2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S23	Ne pas respirer les vapeurs.
	S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
	S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
	S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
	S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
	S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
	S61	Ne pas rejeter le produit pur dans l'environnement.

16. Autres informations

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la Directive 2001/58 CE.
Source principale de données : FDS fournisseur du 26/06/2006.

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions dans lesquelles le produit est utilisé ne sont pas sous notre contrôle, l'utilisateur final est responsable du niveau de risque encouru, dans le cadre de la législation en vigueur, et doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont respectées lors de l'utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en particulier attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

1- Identification du produit et de la société

Désignation : **TH5**
Forme : liquide
Usage normal : Désinfection des surfaces et locaux

Fabricant /Distributeur : **Laboratoire SOGEVAL** 200 route de Mayenne Tél : +33 (0)2 43 49 51 51
53022 LAVAL Cedex Fax : +33 (0)2 43 59 97 00
Service à contacter : Service Recherche et Développement

N° de téléphone d'urgence :
INRS : +33(0)1 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :

Angers :	02 41 48 21 21	Bordeaux :	05 56 96 40 80
Lille :	03 20 44 44 44	Lyon :	04 72 11 69 11
Marseille :	04 91 75 25 25	Nancy :	03 83 85 26 26
Paris :	01 40 05 48 48	Rennes :	02 99 59 22 22
Strasbourg :	03 88 37 37 37	Toulouse :	05 61 77 74 47

2- Composition/informations sur les composants :

Substances dangereuses représentatives :

(Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

- | | | | |
|--|--|--|-------------------|
| • Chlorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium
N° CAS : 68424-85-1 | Teneur :
>= 25.00 % et
< 50.00 % | C : Corrosif
N : dangereux pour l'environnement | R34
R50
R22 |
|--|--|--|-------------------|

Autres substances apportant un danger :

- | | | | |
|---|---------------------------------------|---|----------------------------------|
| • Acide phosphorique
N° CAS : 7664-38-2
N° index : 015-011-00-6
N° CE : 231-633-2 | Teneur :
>= 0.00% et
< 2,50% | C : Corrosif | R34 |
| • Alcool méthylique
N° CAS : 67-56-1
N° index : 603-001-00-X
N° CE : 200-659-6 | Teneur :
<2,50% | T : Toxique
F : facilement inflammable | R11
R23/24/25
R39/23/24/25 |
| • Glutaraldéhyde
N° CAS : 111-30-8
N° index : 605-022-00-X
N° CE : 203-856-5 | Teneur:
>= 10.00 %
et < 25.00 % | T : Toxique
N : dangereux pour l'environnement | R34
R50
R42/43
R23/25 |

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger:

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle:

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

3- Identification des dangers

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque d'effets corrosifs.

La préparation est un sensibilisant pour la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et par ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Autres données:

La solution dans l'eau est un acide fort, qui réagit violemment avec les bases et qui est corrosive

4- Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Rappel : une personne inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'étiquette au médecin.

En cas de projection ou de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projection ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé ; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

5- Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit lui-même ne brûle pas.

En cas d'incendie les agents d'extinction préconisés sont :

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Equipement de protection spécial pour les intervenants :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Combinaison complète de protection.

6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :

Eviter d'inhaler les vapeurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau.

Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon la réglementation en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine les nappes d'eau, les rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires

Méthodes de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Si le déversement est important, évacuer le personnel ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.

Ne PAS réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

7- Stockage et manipulation

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation

Manipulation dans des zones bien ventilées :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Éviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.

Stocker entre + 5° C et + 35° C dans un endroit sec, bien ventilé.

Conserver UNIQUEMENT dans le récipient d'origine.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

8- Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergie, des difficultés respiratoires chroniques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

Mesures d'ordre technique :

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux (art.R232-5 à R235-14 / code du travail). Les concentrations dans l'atmosphère du lieu du travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

8- Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite) :

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm	VME mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
111-30-8	0,1	0,4	0,2	0,8	/	65,66
67-56-1	200	260	1000	1300	/	84
7664-38-2	..	1	..	3	/	/

Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m3	Notes	Notes
111-30-8	I	0,1	0,42	C,sens	
67-56-1	II,1	200	270	C,*	
7664-38-2	/	/	/		

ACGIH TLV	TWA-ppm	TWA mg/m3	STEL-ppm	STEL mg/m3	Notes	Notes
111-30-8	0,05	/	/	/	/	P
67-56-1	200	262	250	328	/	S
7664-38-2	/	1	/	3	/	S

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE

CE	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes:
7664-38-2	/	1	/	2	/

Equipements de protection respiratoire

Avec cette préparation, éviter particulièrement toute inhalation de vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant les vapeurs organiques - protection du type A)

Protection des mains

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

Des gants en butyle ou nitrile sont conseillés

Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

Protection des yeux et du visage

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détail voir paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques.

Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains après toute manipulation.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9- Propriétés physiques et chimiques

Densité	>1
Caractère acide base de la préparation :	Acide fort
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Diluable
Tension de vapeur à 50 °C des composants volatils :	non concerné
Etat physique :	Liquide fluide
Intervalle de Point éclair :	non concerné
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	< 2.5
Température d'auto inflammation :	non précisé
Température de décomposition :	non précisé
Intervalle de température de fusion :	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus :	non précisé

9- Propriétés physiques et chimiques (suite)**Autres données :**

Couleur : Ambrée à jaune
Odeur : caractéristique des aldéhydes
Densité : 1,024

10- Stabilité et réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits

Matières à éviter :

Alcalis

Produits de décompositions dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

11- Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires au moins quatre heures.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets, d'une réaction de sensibilisation en cas d'inhalation et de contact cutané.

En cas d'exposition par inhalation

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Mal de gorge, toux, haleine courte, insuffisance respiratoire.

Les symptômes de complications respiratoires (œdèmes pulmonaires) peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures.

En cas d'ingestion

Les symptômes sont: brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleur abdominale, vomissement de sang, graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation.

DL50 orale chez le rat :

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°425 (17/12/01) and EPA guideline n°870 -1100.

DL50 : 990 mg/Kg

En cas de projection ou de contact avec la peau

Irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus.

Test irritation cutanée aiguë

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°404 (April 2002) and the test method B.4 of the directive N°2004/73/EC

Condition de l'essai: application cutanée du produit durant 3 minutes et 1 heure

Résultats :

- essai à 3 minutes d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures.

- essai à 1 heure d'application : apparition d'un œdème léger (avec contours clairement définis) et d'un Erythème modéré à sévère après 1h, 24 heures 48 et 72 heures

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% durant 3 minutes, 1 heure et 4 heures

Résultats :

- essai à 3 minutes d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures.

- essai à 1 heure d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures

- essai à 4 heures d'application : apparition d'un Erythème réversible à partir du 8^{ème} jour et d'un Oedème réversible à partir du 6^{ème} jour.

Potentiel allergique :

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°406 (July 1992) and the test method B.6 of the directive N°96/54.

Condition de l'essai: test allergique effectué sur le produit dilué à 1%.

Résultats :

Produit n'entraînant pas d'allergie de contact.

Essai tolérance locale par application cutanée répétée jusqu'à 28 jours.

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: Méthode décrite au Journal Officiel du 11 mai 1993 (décret du 25 mai 1993)

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1%. Durée de l'essai : 7 jours

Résultats : Arrêt de l'essai suite survenue d'un Erythème modéré à sévère noté au 7^{ème} jour de l'étude.

Le produit dilué à 1% ne présente pas une bonne tolérance cutanée après application répétée.

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% et rinçage à l'eau au bout d'1 heure. Durée de l'essai : 14 jours.

Résultats : Arrêt de l'essai suite à la survenue d'un Erythème sévère noté au bout du 14^{ème} jour de l'étude.

Le produit dilué à 1 % ne présente pas une bonne tolérance cutanée après application répétée et rinçage à l'eau au bout d'1 heure.

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% et rinçage à l'eau au bout de 5 minutes. Durée de l'essai : 28 jours.

Résultats : le produit dilué à 1% présente une légère intolérance cutanée après application répétée et rinçage à l'eau au bout de 5 minutes.

En cas de projection ou de contact avec les yeux

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmolement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

Autres données**Sensibilisation**

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une sensibilisation par inhalation (risque d'asthme) et par contact avec la peau (risque d'eczéma).

12- Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Essai eco-toxicologiques :**Evaluation de la toxicité sur poissons d'eau douce (*Danio rerio*)**

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guidelines for the testing of chemicals N°203 (July 1992) »Fish, Acute toxicity test »,EU-Guideline C.1 "Akute toxicitat fur Fische"

Condition de l'essai : essai effectué sur le produit dilué à 1%. Trois concentrations 1, 10, 100 mg/L, durée de l'essai : 96 heures.

Résultats :

- Produit dilué à 1% :
24-96 NOEC = 100 mg/L
24-96 LC50 > 100 mg/L

- Correspondance sur produit pur :
24-96 NOEC = 1 mg/L
24-96 LC50 > 1 mg/L

Inhibition de la respiration bactérienne des boues :

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: OECD.209 resp. EU C.11

12- Informations écologiques (suite)

Résultats :

NOEC 3h < 1.0 mg/L
CE20 = 7 mg/L (l'intervalle de confiance à 95% n'a pu être déterminé)
CE50 3h = 24 mg/L (intervalle de confiance à 95% : > 3.4 mg/L)

Détermination de la biodégradabilité

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: OECD.301 B and EU- Guideline C.4-C

Résultats :

TH5 est **facilement biodégradable** selon la méthode OECD 301 B/EU C.4-C avec les valeurs suivantes :
Produit **biodégradable à 82%** après 10 jours.

13- Considérations relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les cours d'eau.
Ne pas déverser le produit en grande quantité (pur ou dilué) dans les égouts.

Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette (s) sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le code de l'environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'article L.541-1 à l'article L.541-50 se trouvant au livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre IV (déchets), chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :
20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses.

14- Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN3265 = LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A
Clorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium, Glutaraldéhyde

ADR / RID	Classe 8	Code C3	Groupe III	Etiquette 8	Ident 80	QL LQ19	Dispo 274		
IMDG	Classe 8	2°eti /	Groupe III	QL 5 L	FS F-A,S-B		Dispo 223 274 944		
IATA	Classe 8 8	2°eti / /	Groupe III III	Passager 818 Y818	Passager 5L 1L	Cargo 820 /	Cargo 60 L /	Note A3 /	

15- Informations réglementaires

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « toutes préparations » 1999/45/CE et de ces adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28^{ème} adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la préparation



C : Corrosif



N : dangereux pour l'environnement

Contient du :

500279 Clorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium

603-001-00-X alcool méthylique

605-022-00-X glutaraldéhyde

Phrases de risque :

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion
R34 Provoque des brûlures

Conseils de prudence :

S23 : Ne pas respirer les vapeurs
S 26 : En cas de contact avec la peau et les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et si possible, lui montrer l'étiquette
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
S38 : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
S 2 : Conserver hors de la portée des enfants
S 27 : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du travail:

Tableau N°34 - affections provoquées par certains dérivés organiques du phosphore (phosphates).

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le phosphore et ses composés.

Tableau N° 84 - affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Tableau N°65 - Possibilités de lésions eczématiformes de mécanisme allergique (A vérifier selon la liste du décret en vigueur)

Tableau N° 66 - affections respiratoires de mécanisme allergique.

16- Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable les instructions de manipulations écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

16- Autres informations (suite)

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

Libellé des phrases R figurant au paragraphe 2:

R11 :	Facilement inflammable
R22 :	Nocif en cas d'ingestion
R23/24/25 :	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34 :	Provoque des brûlures
R39/23/24/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R42/43 :	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
R50 :	Très toxique pour les organismes aquatiques